



## Décision du Maire

N° 2022-D-095

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Secours Populaire Français.**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

**VU** la convention globale du 24/07/2018 concernant la mise à disposition de Locaux Collectifs Résidentiels (LCR), par la Société FRANCE HABITATION, devenue SEQENS ESH, et l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (APES),

**CONSIDERANT** les besoins de locaux de l'association Secours Populaire Français, dont les actions sont reconnues d'intérêt local,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attribuer à l'association Secours Populaire Français, par convention de mise à disposition, un local collectif résidentiel pour la réalisation de son activité,

### DECIDE

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> sis 65 rue des Prés Saint-Martin à Pontault-Combault, à l'association Secours Populaire Français.

**DIRE** que ces locaux sont mis gracieusement à la disposition de l'association Secours Populaire Français qui s'engage à payer les primes d'assurances et autres charges locatives conformément aux conditions définies dans la convention jointe à cette décision.

Le Directeur Général des Services de Pontault-Combault, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230123-2022-D-095-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 23 janvier 2023



Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault